

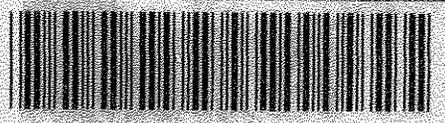
in-12

BABEUF

DEFOI
ANNEXE

597
1965

LES CHOISIS



000117927

INTRODUCTION ET NOTES

par
Claude MAZAURIC
Agrégé de l'Université

LES CLASSIQUES DU PEUPLE
ÉDITIONS SOCIALES

DEUXIÈME PARTIE

BABEUF PENDANT LA RÉVOLUTION

(1789-1794)

LE CADASTRE PERPÉTUEL¹

ou Démonstration des procédés convenables à la formation de cet important ouvrage, pour assurer les principes de l'Assiette et de la Répartition justes et permanentes, et de la perception facile d'une CONTRIBUTION UNIQUE, tant sur les Possessions Territoriales, que sur les revenus personnels. Avec l'exposé de la Méthode d'Arpentage de M. Audiffred, par son nouvel instrument dit GRAPHOMÈTRE-TRIGONOMÉTRIQUE, etc.

DÉDIÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

A Paris. — L'an 1789,
et le premier de la liberté Française.

1. *Le Cadastre perpétuel* est le seul grand livre de Babeuf. Le projet date de 1787 (Cf. *supra* la lettre du 3 juin 1787). Babeuf le destinait aux Assemblées provinciales de Notables convoquées cette année-là. Comme elles furent très vite dissoutes, Babeuf décida de dédier son livre aux États généraux devenus Assemblée Nationale par la décision du Tiers État du 17 juin 1789. Il le fit précéder d'un *Discours préliminaire* rédigé sans doute au cours du printemps et de l'été 1789, en pleine fermentation révolutionnaire. De sorte que l'ouvrage comprend deux parties. *Le Cadastre perpétuel* proprement dit est un

ouvrage de technicien réformateur. Il élargit au domaine fiscal les pratiques de feudiste de Babeuf. Il se fonde sur l'utilisation pratique d'un instrument, le graphomètre-trigonométrique et le cyclomètre dont le géomètre Audiffred, qui l'avait perfectionné, explique le maniement à la fin du livre. Mais, philosophiquement parlant, c'est le *Discours préliminaire* qui illustre le mieux la pensée de Babeuf. Néanmoins, l'ensemble de l'ouvrage mérite largement une réédition complète qui dépasserait le cadre de ce recueil. (Les *extraits* cités ici sont paginés entre XIX et XLVI sur l'édition originale.)

DISCOURS PRÉLIMINAIRE

pour servir à développer l'effet de l'adoption du projet, à résumer les nombreux avantages qui en pourraient résulter, à fixer l'examen sur la distance, qui, d'après cela, resterait encore pour atteindre la félicité commune des Peuples, et sur les causes qui s'opposent au rapprochement positif de ce grand but.

Effet de l'adoption du projet. Avantages nombreux qui en pourront résulter.

Qu'avons-nous eu en vue en proposant notre *Cadastre* dans la forme que nous l'avons conçu ? D'indiquer des moyens que nous croyons les seuls capables de faire cesser l'inégalité de répartition que les formes connues jusqu'à présent, ne pouvaient faire éviter ; même indépendamment de l'effet de la politique des classes égoïstes, qui, dans l'opinion commune, ont su ériger en honorifique l'exemption de concourir aux charges de la Société. Car, nous voyons, et nous avons démontré, que même ceux des précédents projets de *Cadastrés*, qui supposent l'extension des charges sur toutes les propriétés indistinctement, sont encore insuffisants pour opérer la très exacte destruction de cette inégalité. Nos procédés conduisent à faire participer tous les Français dans la plus exacte proportion, avec leurs facultés respectives.

[...] Mais il est passé en proverbe que, plus on obtient, plus on veut obtenir. Cette maxime prête à de grandes observations. Celui qui, jouissant dans la Société d'un honnête nécessaire, ne borne point son ambition, devrait être regardé comme le spoliateur de la légitime des autres. Au contraire, celui qui demande et obtient, mais point assez pour se voir au niveau de l'aisance proportionnelle qui, *si tout était bien*, se verrait répartie également à tous les hommes, a le droit de toujours demander, jusqu'à ce qu'il soit parvenu à ce qu'on lui accorde de quoi atteindre une raisonnable suffisance. Ainsi, nous ne supposons pas que l'adoption du *Cadastre* puisse être tout ce qu'on peut faire pour l'amélioration du sort des Peuples, et nous ne pouvons dissimuler qu'après l'avoir obtenue, ils n'aient encore beaucoup à prétendre.

Cet Ouvrage, à la vérité, amènera le mode de la *Contribution unique*, et on sent quels doivent être tous les heureux résultats de cette forme si simple ; il atteindra inévitablement toutes les propriétés, et on conçoit que plus grand est le nombre de ceux qui se portent à soutenir le fardeau, moins il se trouve pesant pour chacun ; il opérera la plus juste et la plus scrupuleuse répartition, et on juge aussi combien il est consolant de savoir que ce qu'on supporte n'est que très exactement proportionnel à ce que supportent généralement tous les autres¹.

Mais encore ce ne serait que l'homme qui conserve une fortune médiocre, qui se trouverait allégé par ces dispositions. Le Pauvre, le Citoyen tout à fait dépourvu, n'en partagerait point les avantages. Dans tous les cas possibles, il ne peut plus rien payer, parce qu'il n'a plus rien. Classes malheureuses ! que faire donc pour vous procurer quelque soulagement ? que faire pour vous porter à vouloir soutenir encore votre pénible existence ?

Distance qui resterait pour atteindre la félicité commune des Peuples. Causes principales qui s'opposent au rapprochement positif de ce grand but.

Quoique l'objet de vouloir assurer la très exacte distribution des charges communes, entre tous les membres de l'association politique, ne soit qu'exactement conforme à la saine justice, nous nous sommes attendus à rencontrer des hommes à qui un Ouvrage qui annoncerait des dispositions à un tel ordre de choses, ne plairait nullement. Mais, pour les porter à se récalcitrer

1. Babeuf imagine l'impôt proportionnel et non l'impôt progressif sur le revenu qui deviendra l'une des revendications immédiates des socialistes du XIX^e siècle. Mais, dans ce discours de 1789, il apparaît nettement que l'auteur ne s'intéresse plus guère à la réforme fiscale comme en 1787 ; il est animé par d'autres projets d'une ampleur beaucoup plus grande.

Tout son raisonnement, jusqu'à la fin du *Discours*, reprend les revendications les plus démocratiques des Cahiers de doléances réunis pour les États généraux. Et Babeuf généralise ces revendications en les interprétant conformément aux principes fondamentaux de Rousseau, de Mably et des philosophes démocrates du siècle des Lumières.

moins, nous allons nous livrer à l'examen des grands principes qui tiennent à la question des droits de l'homme. Nous tâcherons de faire voir que les biens à retirer du *Cadastré* ne forment que le sujet d'une réclamation très modérée de la part du Peuple laborieux, et que peut-être il pourrait raisonnablement en agiter d'autres qui, plus que celle-là, seraient susceptibles d'étonner.

C'est en faveur de l'opprimé que nous nous sommes voués à l'entreprise de l'Ouvrage que nous publions. Il est donc naturel que nous nous occupions beaucoup de lui.

En parcourant toutes les motions élevées des différents points du Royaume, et en réunissant tout ce qui est contenu directement en faveur de l'infortune, voici à quoi se réduit à peu près tout ce que l'on voit à cet égard.

Qu'on ne vende plus les biens spirituels la Religion, c'est-à-dire, qu'il soit permis de naître et de mourir sans être obligé de mettre la main à la poche pour payer les cérémonies d'usage dans ces deux circonstances.

Que l'on établisse une caisse nationale pour la subsistance des Pauvres.

Que l'on salarie, sur les fonds publics, les Médecins, Apothicaires et Chirurgiens, pour qu'ils puissent administrer *gratis* leurs secours.

Qu'il soit fait un plan d'éducation nationale, dont tous les Citoyens puissent profiter.

Que les Magistrats soient aussi salariés sur les revenus publics, pour pouvoir rendre la Justice gratuite¹.

De manière qu'il est reconnu que la Société renferme une foule d'indigents obligés de naître, de subsister, d'être secourus en maladie, de recevoir l'éducation, le jugement de leurs procès ; et les honneurs funèbres absolument pour rien.

Mais, dira l'égoïsme, cela serait fort commode. Voilà des pensionnaires qui ne seraient point à plaindre. A quel titre ceux qui ne possèdent rien pourraient-ils exiger tant d'avantages de ceux qui possèdent tout ? [...] A ce compte le sort des uns ne sera pas préférable à celui des autres ?... Ah, Messieurs les riches ! [...] C'est à cette discussion que nous étions jaloux de vous amener.

1. Babeuf propose : 1^{er} degré : jugement rendu dans l'année, la justice par les pairs. 2^e degré :

Notre tâche, sans doute, est de nous livrer à l'examen des moyens de pouvoir présenter un plan admissible dans l'ordre qui existe ; mais il doit nous être permis de jeter quelques regards sur l'ordre qui devrait exister.

Dans l'état naturel, tous les hommes sont égaux. Il n'est personne qui ne convienne de cette vérité. Pour justifier l'extrême inégalité des fortunes dans l'état de Société, on a dit cependant que, même dans l'état sauvage, tous les individus ne jouissaient pas rigoureusement d'une égalité absolue, parce que la nature n'avait point départi à chacun d'eux les mêmes degrés de sensibilité, d'intelligence, d'imagination, d'industrie, d'activité et de force ; point par conséquent les mêmes moyens de travailler à leur bonheur, et d'acquérir les biens qui le procurent. Mais si le pacte social était véritablement fondé sur la raison, ne devrait-il point tendre à faire disparaître ce que les lois naturelles ont de défectueux et d'injuste ? Si par la force, ou par tout autre moyen, je fais que je puis parvenir à arracher des mains de mon frère la proie qu'il s'est procurée pour assouvir la faim instantanée, la loi de société ne doit-elle pas m'imposer la défense de cet acte barbare, et m'apprendre que je ne dois chercher de subsistance que celle qu'aucun autre ne s'est encore appropriée pour son usage individuel ? Ne doit-elle pas m'engager même à partager l'avantage de mes facultés supérieures, avec celui qui en naissant, n'a point été assez favorisé pour que le germe des mêmes facultés eût été également implanté dans son être ?

Au lieu de cela, les lois sociales ont fourni à l'intrigue, à l'astuce et à la souplesse, les moyens de s'emparer adroitement des propriétés communes [...] Rien n'a fixé les bornes des richesses qu'il fut permis d'acquérir. A l'aide de faux préjugés, on a ridiculement exalté le mérite et l'importance de certaines professions desquelles, au vrai, l'utilité n'était, pour la plupart, qu'illusoire ou chimérique. Ceux qui les ont exercées n'en sont pas moins parvenus à se mettre en possession de tout : tandis que les hommes réellement essentiels par leurs travaux indispensablement nécessaires, en ont vu les salaires réduits presque à rien.

Mais ce n'est point là où s'est borné le mal, ces tra-

vauz sont devenus enfin une ressource absolument insuffisante pour chaque individu. Tout ayant concouru à ce que les petites fortunes s'engouffrent dans les grandes, le nombre des Ouvriers s'est excessivement accru. Non seulement il en est résulté que les mêmes salaires ont pu être diminués de plus belle, mais qu'une très grande quantité de Citoyens s'est vue dans l'impossibilité de trouver à s'occuper, même moyennant, la faible rétribution fixée par la tyrannique et impitoyable opulence, et que le malheur avait impérieusement forcé l'industriel Artisan d'accepter.

Cependant le refrain ordinaire des gens qui regorgent, est d'envoyer au travail l'importun qui, poussé par les sollicitations fâcheuses des plus petits besoins, vient réclamer auprès d'eux le plus petit secours. L'œil de Crésus, blessé par l'aspect vraiment excitatif d'effroi, vraiment épouvantable, des malheureux haillons qui, chez le pauvre, remplacent toutes les décorations extérieures, de tout le triste ensemble qui constitue ses pitoyables livrées, de la défigurante pâleur et du coloris hideux de son visage noyé de larmes : l'œil de Crésus, disons-nous, blessé par un tel tableau, non parce que son âme, assurément accessible à la pitié, s'en trouve tant soit peu émue, mais parce qu'il se sent contrarié de ne point voir tous objets riants, écarte et se débarrasse froidement et sans gêne de l'infortuné. *On l'envoie au travail !* Mais, où est-il donc prêt à prendre, ce travail ? [...]

[...] L'ordre naturel peut être défiguré, changé, bouleversé, mais son entière destruction tend à le reproduire. Si, après que la plupart des hommes ont été dépouillés de toute ressource foncière, ils se voient encore des moyens de se tirer d'affaires par le travail, quel parti prendront-ils ? *Il faut respecter les Propriétaires !* Mais si, sur vingt-quatre millions d'hommes il s'en trouve quinze qui n'aient aucune espèce de propriété parce que les neuf millions restants n'ont point respecté assez leurs droits pour leur assurer même les moyens de conserver l'existence ? Il faut donc que les quinze millions se décident à périr de faim pour l'amour des neuf, en reconnaissance de ce qu'ils les ont totalement dépouillés ? Ils ne s'y décideront pas très volontiers sans doute, et probablement il vaudrait mieux que la classe opulente,

s'exécute envers eux, de bonne grâce, que d'attendre leur désespoir. [...]

[...] C'est donc les préjugés, enfants de l'ignorance, qui ont fait en tout temps le malheur des races humaines. Sans eux, tous les individus eussent senti leur dignité respectée ; tous eussent vu que la Société n'est qu'une grande famille dans laquelle les divers membres, pourvu qu'ils concourent, chacun suivant ses facultés physiques et intellectuelles, à l'avantage général, doivent avoir des droits égaux. La terre, mère commune, eût pu n'être partagée qu'à vie et chaque part rendue inaliénable de sorte que le patrimoine individuel de chaque Citoyen eût toujours été assuré et imperdable. Dans une contrée comme la France, où, d'après la moyenne proportionnelle des résultats des différents calculs pour l'étendue des terrains en culture, il peut se trouver environ soixante dix millions d'arpents, de quel joli manoir chaque chef de ménage n'aurait-il pas pu jouir ?

En supposant quatre personnes pour chaque ménage, la division des vingt quatre millions d'habitants, à quoi on fait monter la population de l'Empire français, donne six millions. Conséquemment chaque manoir eût été de *onze arpents*.

Avec une telle étendue de fonds bien cultivée, dans quelle honnête médiocrité n'eût-on pas été maintenu ? Quelle candeur, quelle simplicité de mœurs, quel ordre invariable n'eussent pas régné parmi le peuple qui aurait adopté une forme si véritablement sage, si exactement conforme aux Lois générales tracées par la nature et que notre seule espèce s'est permis d'enfreindre ?

Les Lois contraires n'ont prévalu que parce que les hommes ont manqué de lumières. Toutes les institutions sociales ont eu pour principe universel que, pourvu qu'un être humain n'arrachât pas à force ouverte les biens dont son égal pouvait être investi, il était permis, du reste, d'employer réciproquement toutes les ruses imaginables pour se soutirer ces mêmes biens des mains les uns des autres.

[...] Ainsi c'est par usurpation que les hommes possèdent individuellement plusieurs parts dans l'héritage commun. Nous ne pensons pas devoir prétendre à réformer le monde, au point de vouloir rétablir exactement

la primitive égalité : mais nous tendons à démontrer que tous ceux qui sont tombés dans l'infortune, auraient le droit de la redemander, si l'opulence persistait à leur refuser des secours honorables, et tels qu'ils puissent être regardés comme devant convenir à des égaux ; tels encore qu'ils ne permettent plus que ces mêmes égaux puissent retomber dans l'indigence révoltante où les maux accumulés des siècles précédents les ont réduits dans le moment actuel...

Babeuf ensuite démontre que l'ignorance, la superstition et l'inéducation du peuple expliquent sa passivité.

[...] Vous vous êtes fait un plan d'éducation qui a toujours tendu à propager l'extrême misère, à pouvoir parvenir à pressurer continuellement les sueurs de malheureux, et vous avez eu soin de lui donner des notions telles qu'il ne croyait pas devoir se plaindre de vos perfidies, telles qu'il n'imaginait même pas que vous n'étiez point fondés à les commettre. C'est en un mot, *du contraste établi entre l'éducation du pauvre et la vôtre*, que vous êtes parvenus à rendre ce dernier tel et que vous vous êtes formé à vous-mêmes ces cœurs durs et impitoyables qui vous font supporter le spectacle de vos semblables périssants de faim, tandis que vous nagez dans les superfluités et les délices...

Babeuf par la suite propose, comme premier besoin à satisfaire, d'établir un plan d'éducation nationale, avec des maîtres salariés par l'État qui trouverait l'argent nécessaire dans la vente des biens d'église. Les instituteurs devraient recevoir une formation solide fondée sur la connaissance de la langue. L'éducation du peuple, c'est le moyen de son émancipation sociale.

Il fallut être *éduqué* pour se défendre continuellement de l'oppression...

En outre, l'éducation si elle n'est pas donnée à tous devient facteur d'inégalité sociale...

... Il est donc démontré que, dans une société d'hommes, il faudrait nécessairement ou point du tout

d'éducation ou que tous les individus puissent également en avoir. Tant qu'il en sera autrement, les plus fins tromperont toujours ceux qui le seront moins ; ce qui a été nous répond de ce qui pourra être.

Pour Babeuf, l'éducation dans la société de son temps est un privilège, une « propriété », donc chacun a le droit d'y prétendre. En outre, l'éducation est nécessaire pour la vie sociale et la connaissance de nos droits. Aussi Babeuf conçoit-il que l'élève doit s'exercer principalement à connaître :

... le texte de la loi, pour lui inculquer de bonne heure ses droits et ses devoirs.

L'éducation est source de libération humaine car de même que l'ignorance a permis la naissance de la féodalité...

... de même le recouvrement des lumières pourra seul réhabiliter l'homme dans l'état honorable qui lui est propre, et faire disparaître tous les maux qui sont résultés de la propagation des divers fléaux contre lesquels nous nous sommes élevés.

[...] Comme il ne nous est pas possible à nous seuls, de procurer au monde tout le bien que nous lui désirerions, nous avons vu que c'en serait déjà un très grand, *pour la société telle qu'elle est*, si nous pouvions atteindre à y faire recevoir un Plan qui comportât les moyens d'éviter l'arbitraire et d'établir la meilleure justice possible dans la distribution des charges publiques. Voilà où se borne notre ambition!

1. Tout le *Discours préliminaire* s'inspire de la pensée de quelques philosophes dont les analyses étaient tombées dans le domaine public : l'origine de l'inégalité entre les hommes dérive tout droit de Jean-Jacques Rousseau (*Discours sur l'origine de l'inégalité parmi les hommes*) ; le rôle des préjugés sociaux qui pétrifient l'inégalité sociale vient d'Helvétius. (*De l'Homme*) ; le rôle émancipa-

teur ou, au contraire, asservissant de l'éducation sort de la pensée commune des encyclopédistes, de Condorcet par exemple, auquel Babeuf se réfère ; l'idéal familial de stricte égalité sociale, de Mably et des utopistes antiques qui révèrent tout au long du siècle de la bonté primitive de l'homme détruite par les lois sociales et l'inégalité des possessions.

BABEUF GAZETIER DÉMOCRATE

Nous donnons dans le texte suivant un extrait de cette *Correspondance de Londres* longtemps inconnue. Babeuf, sans ressources à Paris au cours de l'été 1789, se lance dans le journalisme, qui deviendra bientôt son seul métier. Le journalisme n'est pas né de la Révolution française, mais la liberté de la presse permet l'écllosion d'une multitude de feuilles à petit ou à grand tirage (*Les Révolutions de Paris*, de Lous-talot, par exemple). Avides des nouvelles de Paris, les journaux des pays européens libéraux et surtout d'Angleterre entretenaient des correspondants dans la capitale. C'est ce rôle que joua Babeuf en analysant les « journées d'octobre 1789 ».

CORRESPONDANCE DE LONDRES

(1^{er}-8 octobre 1789)¹Du vendredi 2 octobre²

L'Acte qui suit parut sous le titre de proclamation de l'Assemblée des Représentants de la Commune.

« Sur les bruits alarmants³ répandus dans le Public par des gens mal instruits, peut-être malintentionnés, que les Moulins de Corbeil ne tournaient pas, que les

1. D'après les archives de l'Institut du Marxisme-Léninisme. (Cote : 17 B III ; Lettre 109 B VIII reproduite par V. M. DALLINE. *A.H.R.F.*, 1958, n° 151, pp. 37-53.)

2. Il s'agit d'une chronique quotidienne et familière. Babeuf y porte quelques jugements fort pertinents sur la question des subsistances. Il sut distinguer, au milieu de la foule des nouveaux journaux, *l'Ami du Peuple* de Marat, ce qui montre assez sa clairvoyance politique.

3. Les difficultés économiques étaient extrêmes. Tout devenait plus cher. L'émigration avait

entraîné une fuite de monnaie hors de France. Le chômage atteignait les métiers traditionnels de Paris. Les battages n'étaient pas terminés. Des réclamations pour la hausse des salaires accompagnaient, dès septembre, les manifestations qui éclataient spontanément devant la porte des boulangeries. L'incapacité de l'Assemblée de régler la question de la circulation des grains et l'incurie de l'Hôtel de Ville, qui multipliait les déclarations lénifiantes comme celle-ci et la suivante, soulevaient la colère populaire.

boulangers manquaient de farine, parce que la Halle n'était pas approvisionnée, que l'École Militaire recélait une quantité considérable de farines¹, et qu'enfin la plupart de ces farines étaient dangereuses et nuisibles à la santé des Citoyens, le Comité des Subsistances² a cru devoir représenter à l'Assemblée générale qu'il était de son devoir et de sa sollicitude d'instruire le Public de la fausseté de ces allégations, et de mettre un terme à la multitude de députations des différents Districts qui, cédant à l'impulsion de quelques particuliers, viennent sans cesse faire part de leurs craintes à l'Assemblée générale et au Comité des Subsistances, et les distraire des opérations qui seules peuvent rétablir l'ordre et la tranquillité dans la Capitale. »

Pour preuve de ces assertions consolantes, la proclamation contenait de plus que M. Cousin, Député par la Commune, et l'un des Représentants envoyé à Corbeil et en différents autres endroits avait écrit que par le résultat d'une infinité d'opérations et de recherches, il constatait que tout était au mieux.

Aussi l'Assemblée crut devoir assurer le Public

« que le mal existait plus dans l'opinion que dans la réalité, et elle observa que si les ennemis du bien commun n'excitaient pas la fermentation qui trouble la paix des Citoyens, par des discours³ qui sèment l'alarme et qui portent un grand nombre de citoyens à se procurer une plus grande quantité de pain que celle nécessaire à leur consommation journalière, les mesures qu'on avait prises auraient plus de succès, d'autant que M. le Maire et l'Assemblée des Repré-

1. Ainsi naquit la croyance au « pacte de famine » et au « complot aristocratique » qui va être le stimulus de ce que Georges Lefebvre a appelé la « réaction défensive » des faubourgs, laquelle se prolonge en « volonté punitive » : telles sont les journées des 5 et 6 octobre 1789. (Cf. G. RUDÉ : *The crowd in the French Revolution*, Oxford, 1959, p. 251 : *appendice* donnant les proportions des dépenses pour le pain dans le budget des travailleurs.)

2. Le Comité des Subsistances : commission municipale spécialisée dans l'approvisionnement des marchés.

3. Par exemple, Marat, qui, dès le numéro 2 de *L'Ami du Peuple* (16 septembre) mit en cause le Comité des Subsistances. (Cf. MARAT : *Textes choisis*. Introduction et notes par Michel Vovelle. Paris. Éditions sociales, 1963. Coll. « Les Classiques du peuple ».)

sentants de la Commune avaient assuré la liberté du Commerce, et invité M. le Commandant Général à protéger les routes et les marchés¹, et que les dispositions dues à sa sagesse et à son activité devaient ramener la tranquillité.»

C'est vraiment une chose intéressante que d'examiner la manière dont se fixe l'attention publique sur les opérations de ceux qui gouvernent. On entendait les Citoyens s'écrier hautement que le ton de sécurité qu'on paraissait affecter dans la proclamation du 2 octobre, ne rassurait pas sur des craintes malheureusement trop fondées; qu'il était impossible de persuader aux Habitants de la Capitale qu'ils n'avaient point à craindre d'être poignardés par la disette, tandis qu'ils en sentaient déjà les coups terribles, que quelles que fussent les découvertes de M. Cousin, le fait était que tout Paris se sentait prêt à succomber d'inanition, qu'il était dérisoire d'avancer que le mal n'était qu'imaginaire, et qu'il venait de ce que quelques particuliers affamaient tous les autres en s'approvisionnant au delà de ce qui leur était nécessaire pour leur subsistance quotidienne. Ce fait est impossible, disait-on, d'après la façon graduellement plus parcimonieuse avec laquelle on procède à la distribution du pain, d'après que celui-là est très heureux qui peut parvenir au bout de quelques heures à s'en procurer au plus la quantité de deux livres. Est-ce encore assez faire injure à notre jugement, ajoutait-on, que de vouloir établir contre le rapport invariable de tous les palais parisiens en qui le sens du goût n'est point amorti, qu'il n'est pas vrai que les farines soient corrompues et aient contracté une qualité dangereuse? Il est trop fort de vouloir en imposer à toute une grande capitale contre sa propre évidence. Est-ce ainsi que les représentants répondent aux Députations des Districts dont ils tiennent leurs pouvoirs et auxquelles ils doivent, comme à leurs Commettants, rendre compte de leurs opérations et les faire sanctionner². Ces Districts en leur exposant tout le frap-

1. ... Contre les mouvements de taxation populaire animés par les villageois, contre la fuite des grains, des terroirs vers Paris.

2. Les 60 districts électoraux constitués par le Règlement royal du 13 avril 1789 étaient tenus en main par les électeurs des dé-

pant du tableau des Milices communes, ne leur demandent-ils que des phrases tendant à faire faire diversion sur les grands maux de la Patrie? Une telle illusion ne peut pas durer¹. L'Assemblée de St-Nicolas-des-Champs ne s'attendait peut-être pas, le 30 septembre, quand elle conjurait le Comité des Subsistances (voyez ci-devant) au nom du Salut public reposant en ses mains de s'occuper, sans relâche de l'objet important pour lequel il est institué; cette Assemblée ne s'attendait pas peut-être de recevoir la consolante réponse qu'il était du devoir et de la sollicitude du Comité

« de mettre un terme à la multitude des Députations des Districts, qui, cédant à l'impulsion de quelques particuliers, venaient sans cesse faire part de leurs craintes à l'Assemblée générale et au Comité des Subsistances, et les distraire des opérations qui seules pouvaient rétablir l'ordre et la tranquillité dans la Capitale. »

Il est difficile de peindre l'idée du mécontentement qu'inspira cette plainte d'importunité rendue avec une amertume manifeste par des Mandataires contre leurs Commettants. Ces expressions impérieuses *mettre un terme*, et le reproche de *distraktion*, indisposèrent tous ceux qui en firent la remarque. On trouva ce langage impropre dans la bouche d'Intendants et de simples fondés de procuration². On fit plus que crier à l'ordre. Les esprits

putés, eux-mêmes élus par les corporations et les quartiers. Les députés des districts, plus proches du peuple, étaient aussi plus sensibles aux doléances des masses et à l'agitation sociale.

1. Sous l'apparence de froide objectivité, la chronique de Babeuf ne manque pas de faire sentir, avec le mot *diversion*, le sens de la démarche des possédants, réunis au sein de la Municipalité de Paris.

2. Conformément à la doctrine de Rousseau, le député, le mandataire demeurent à tout moment sous le contrôle vigilant du peuple

en qui réside, très concrètement, la souveraineté. A partir de 1789, *Le Contrat Social*, si l'on en croit le témoin Sébastien Mercier, devint un livre fort répandu, alors qu'on le connaissait peu avant la Révolution. De plus, les brochures les plus diverses en répercutaient les analyses essentielles sous forme d'aphorismes populaires. (Cf. Albert Soboul : *Classes populaires et rousseauisme sous la Révolution. Société des études robespierristes. Pour le 250^e anniversaire de la naissance de Rousseau*, Louis-Jean, Gap, 1963, pp. 44-60.)

si l'on attendait dans peu de semaines il serait trop tard. Celui qui opposerait ce beau coup de force, ou qui y aurait concouru, obtiendrait sans doute la reconnaissance de beaucoup de braves gens. [...]

LE CITOYEN PAUVRE EST-IL UN CITOYEN A PART ENTIÈRE ?

DÉMOCRATIE POLITIQUE ET DÉMOCRATIE SOCIALE
UN ARTICLE DU « CORRESPONDANT FIGARD »¹

Les ambitions de Babeuf ne se limitaient pas à la simple lutte contre les iniquités de l'Ancien Régime. Revendiquer l'égalité politique et trouver le chemin d'une parfaite égalité sociale sont des objectifs autrement plus amples et plus audacieux ; le sens polémique des textes tout pleins d'une saine indignation, que nous publions ci-après, est assez clair : les masses populaires n'ont rien gagné encore si l'égalité civile ne conduit pas à la démocratie politique, et celle-ci n'est qu'une forme vide si elle ne se fonde pas sur l'égalité sociale, laquelle suppose que soit limité l'usage de la propriété, voire aboli le droit de propriété lui-même.

Très humble adresse des Membres de l'ordre des Patards², aux respectables citoyens de l'ordre du Marc avec adhésion des membres des ordres de la Pistole et de l'Écu.

1. Reproduit d'après Maurice DOMMANGET : *Pages choisies...*, ouv. cité, pp. 98-103.

2. Le *patard* : petite pièce sans valeur = les pauvres (compagnons, journaliers, paysans pauvres). La *pistole* et l'*écu* : pièces de valeur moyenne (les artisans aisés, les commerçants, laboureurs, les avocats et hommes de loi et les petits « capitalistes »). Le *marc* (marc d'argent) : les plus riches, « l'aristocratie de la richesse » et la grande noblesse.

Babeuf tente ici de nouer l'alliance des couches les plus nom-

breuses du Tiers État, celles qui, en fin de compte, constitueront les cadres de la sans-culotterie de l'an II (Albert SOBOUT : *Les Sans-culottes parisiens de l'an II*, Librairie Clavreuil, 1962, 2^e édition) contre les privilégiés de la naissance et de la fortune qui dominent l'Assemblée. Ce texte, rédigé en novembre 1790, parut dans le n^o 2 du *Correspondant Picard*, au moment (le 23 octobre) où l'Assemblée reprenait son débat sur les conditions de cens nécessaires pour accéder à la catégorie des citoyens actifs.

Messieurs,

Sous quelques décades de Rome ancienne, l'ordre des Patriciens voulut occuper seul tous les emplois de la République, voulut diriger seul toutes les affaires de l'administration.

L'ordre du peuple, indigné d'une exclusion où le mépris se joignait à l'insulte, se révolta bientôt contre ceux qui l'opprimaient en voulant usurper ses droits les plus chers. Il eut de là ses tribuns, ses représentants au Sénat, des consuls et des dictateurs pris dans son sein.

En France, sous le précédent régime, on reconnaissait trois ordres : la noblesse, le clergé, le tiers-état. Ce dernier, constamment méprisé, n'avait qu'une très petite influence dans les affaires publiques. Timide et tremblant, sa faible voix était trop facilement étouffée ; il n'avait qu'une mince représentation en comparaison du nombre des représentés, mais au moins ne pouvait-on point dire qu'il n'eût pas, comme les autres ordres, ses représentants.

Mais en France, sous le nouvel ordre de choses, il existe non pas un seul ordre comme on voudrait le faire croire au vulgaire mais on voit s'élever quatre sur les débris des trois anciens : l'ordre des *patards*, celui de l'*écu*, celui de la *pistole* et celui du *marc*. De ces quatre nouveaux ordres, Messieurs, si le vôtre, c'est-à-dire l'ordre du marc, n'est pas le seul qui ait une véritable consistance, au moins ne peut-on pas se dissimuler que le nôtre, c'est-à-dire le triste ordre des patards, n'en a aucune.

Exclus des emplois publics, privés du droit de concourir à l'élection de nos chefs et de prendre aucune part aux délibérations sur les affaires communes, accablés en un mot de plus de mépris que l'insolence du riche n'en osa jamais couvrir la vertu malheureuse : il est bien impossible que nous nous abusions plus longtemps sur un fantôme de liberté, à l'existence de laquelle les ravisseurs de nos droits voudraient seuls nous faire croire.

Durant le petit nombre de jours où l'assemblée nationale respecta les droits de l'homme¹ qu'elle avait décrété

1. On sait qu'elle distingua dans la nation entre « citoyens actifs » — ceux qui payaient une contribution directe égale à la valeur

locale de trois journées de travail — et « citoyens passifs » qui, ne possédant rien, n'ont pas « à prendre une part active dans la

tés, persuadés que nous étions comptés pour quelque chose dans l'ordre social, nous nous sommes livrés sans réserve aux douces impulsions de l'amour de la Patrie. Mais, on le demande, est-il possible que nous soyons encore à elle quand elle nous rejette loin d'elle ; est-il possible que nous puissions prendre quelque intérêt pour une marâtre qui nous repousse de son sein, après lui avoir donné les manifestations les moins équivoques de l'attachement filial.

Là où il n'y a plus de droits, il n'y a plus de devoirs. A quel titre, Messieurs, voudriez-vous que, devenus étrangers à la Patrie, nous contribuions encore avec vous à en acquitter les charges ? Comment pouvez-vous ne pas dédaigner nos contributions qui ne montent pas à la valeur de trois journées de travail quand vous dédaignez nos avis dans les assemblées pour les affaires générales ; quand vous nous excluez, avec le dernier mépris, des places d'administration ; quand vous rejetez même nos suffrages pour le choix des sujets à élever à ces places. Vous devriez rougir d'oser encore exiger de ceux à qui vous n'accordez rien ! Examinez, et pour peu que vous songiez de bon compte, nous vous laisserons vous-mêmes juges de la prétention où nous sommes que cette maxime est inattaquable : point de devoir sans droit.

Les hommes, art. 1^{er} de notre déclaration des droits, naissent libres et égaux en droits, voilà le principe qui consacre le titre de l'homme à prétendre, dès le moment de son existence, aux mêmes avantages dont jouissent tous ses semblables

formation des pouvoirs publics » (Sieyès). Parmi les citoyens actifs, ceux de la *Pistole* (4 millions), on choisissait à raison de un pour cent les plus fortunés pour être électeurs (*P'Écu*) ; ceux-ci nommaient les députés, lesquels devaient payer une contribution égale à un marc d'argent (soit 52 livres, ou francs, en monnaie de compte). Ainsi le pouvoir appartenait-il exclusivement aux riches.

Babeuf pose la question : l'égalité des droits ne doit-elle pas être

aussi l'égalité des droits politiques ? Il rejoint ici Robespierre (discours du 23 octobre) et Marat qui proteste avec véhémence dans *L'Ami du peuple*. Babeuf fut très sensible à l'argumentation de Robespierre : « S'il y avait des proportions, celui qui aurait cent mille livres de rente serait-il donc cent mille fois plus citoyen ? » Jusqu'en 1793, Babeuf témoigne à Robespierre une confiance inaltérée, malgré les limites de la pensée sociale de Maximilien.

et dont aucun pouvoir humain ne peut justement le priver¹.

Le but de toute association politique, art. 2, est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Donc, les chefs d'une société qui loin de garantir à chaque homme le maintien de ses droits cherchent à ravir ceux de la plus forte partie d'entre eux sont des pestes politiques, des êtres monstrueux.

La liberté de l'homme, le plus précieux de tous les droits, consiste singulièrement à n'obéir qu'à la loi, à la formation de laquelle on a concouru par soi-même ou par les représentants que l'on s'est choisis. Celui-là dont la volonté concourt à la composition de la loi à laquelle il est soumis est donc véritablement libre. Dans un état où il est des hommes domiciliés, des citoyens dont la volonté soit sans activité, ces hommes sont des esclaves, et ceux qui leur dictent des lois, des despotes².

Prétendre que celui qui n'a point de propriétés foncières n'a point d'intérêt à la chose politique, n'est-ce pas injurier le bon sens et insulter à la raison ? Tout être humain qui vit au sein d'une société est intéressé à son bonheur. Le propriétaire et l'ouvrier sont l'un et l'autre réciproquement utiles. La différence d'intérêt entre le propriétaire et celui qui ne l'est pas, se trouverait tout au plus d'asseoir les contributions publiques sur les biens-fonds, encore est-il nécessaire qu'ils soient mis à portée de se contredire respectivement pour faire balancer dans une proportion équitable la part d'impôt à mettre sur les possessions territoriales et celle à porter sur les revenus personnels et industriels³. Le travail des législateurs, au surplus, ne peut pas se borner à l'objet des finances et des revenus fiscaux.

1. Bonne tactique et déjà solidement éprouvée, celle qui consiste à opposer la profondeur des projets à l'étrémité des décisions ! « Pour détruire le privilège des nobles, les plébéiens ont fait valoir le grand argument, l'argument irrésistible, que les hommes, étant tous égaux, ont tous les mêmes droits » (Marat, cité par Jean MASSIN : *Marat, ouv. cit.*, p. 107.)

2. Cf. J.-J. ROUSSEAU : *Du Contrat social*. Préface et commentaires par J.-L. Lecercle, Paris. Éditions sociales, 1963. Coll. « Les Classiques du peuple », pp. 59-63. Ce texte, d'ailleurs, est tout entier un démarcage de la pensée de Rousseau, telle au moins qu'on la connaissait par des centaines de brochures !

3. Babeuf reprend ici l'argumentation du *Cadastre perpétuel*

Le principe de toute souveraineté, art. 3, réside essentiellement dans la nation. Or, quiconque est membre de la nation a le droit imprescriptible de coopérer à la formation de la loi. Oter ce droit à tous ceux qui ne sont pas propriétaires de biens-fonds, qui ne paient pas un marc d'argent d'impôt direct, c'est les retrancher du nombre des membres de la nation. Désormais, il faudra dire : Le principe de la souveraineté réside essentiellement dans l'ensemble des propriétaires de biens territoriaux et qui paient un marc d'argent d'impôt direct ; à eux seuls appartient le droit de faire des lois¹. N'est-ce pas établir la plus affreuse aristocratie, et donner pour constitution la plus extrême absurdité ! C'est vouloir faire naître une source éternelle de discorde entre les citoyens.

Dès que les propriétés des citoyens sont la mesure de leurs droits politiques, ces droits doivent suivre la proportion des propriétés. Celui qui paie un marc d'argent a plus de droits que celui qui n'en paie qu'un demi, celui qui paie dix marcs doit avoir plus de droits que celui qui n'en paie qu'un ; c'est la conséquence nécessaire du décret et nous conseillons à tous les propriétaires de procéder à un calcul d'après lequel nous compterons encore quelques ordres de plus que les quatre que nous avons distingués.

Pour nous, qui sommes humblement rangés dans celui des patards, nous déclarons, encore d'après la charte des Droits de l'Homme, art. 6, la loi est l'expression de la volonté générale ; que là où nous ne voyons point de volonté générale nous ne voyons point de loi, et comme il ne peut y avoir de volonté générale, quand tous les citoyens n'ont pas droit d'exprimer leurs volontés particulières nous protestons contre la nomination faite, sans notre participation, de tous agents publics, contre toute usurpation de nos droits naturels et imprescriptibles, contre toute loi insidieuse et attentatoire à nos immunités sociales. Et jusqu'à ce que nous en ayons repris possession, nous nous déclarons dispensés de moindre devoir

1. Sieyès : « ... Les vrais actionnaires de la grande entreprise sociale » (1790) ; Boissy d'Anglas : « Un pays gouverné par les pro-

priétaires est dans l'ordre social » (1795) ; Guizot : « Enrichissez-vous et vous serez électeurs ! » (1840).

envers la patrie qui nous rejette, dispensés de tout service militaire, dispensés de toute contribution publique, directe et indirecte et si cela ne suffisait, nous nous dispenserions encore de faire servir nos bras pour quiconque ne serait pas de l'ordre des patards.

ADHÉSION DE L'ORDRE DE L'ÉCU

Nous ne voulons faire qu'un ordre avec nos frères des patards et nous adhérons à leurs déclarations et protestations. Dire que celui qui n'aura pas le droit d'être élu, ayant néanmoins celui d'élire, concourra par l'organe de celui qu'il aura choisi, à la formation de la loi, nous voyons bien que c'est proférer une monstrueuse contradiction ; aucun homme ne peut ni ne doit être représenté, là où il n'a pas le droit d'être en personne.

Si, suivant l'art. 6 de la déclaration des Droits, la loi doit être la même pour tous, celui qui a le droit d'élire doit avoir celui d'être élu, celui qui élit sans pouvoir être élu se choisit un maître et non un représentant.

ADHÉSION DE L'ORDRE DE LA PISTOLE

Nous voulons que l'ordre des patards, celui de l'écu et celui de la pistole n'en soient qu'un, et nous joignons nos déclarations et protestation à celles du premier. Nous avons aperçu à quelle humiliation on a voulu nous condamner en nous fermant l'accès des places de sénateur et en nous bornant aux emplois subalternes des municipalités, des districts et des départements. Nous avons vu que les créateurs des quatre nouveaux ordres avaient eu la prétention de concentrer toute la souveraineté nationale dans l'ordre du marc et de le rendre indépendant de la nation entière. Nous avons vu qu'il était aussi honteux pour nous que pour nos frères des patards et de l'écu de sanctionner ces dispositions constitutionnelles. Nous avons vu partout dire en un mot qu'il était de toute impossibilité de concilier le décret du marc d'argent avec l'art. 6 de la déclaration des Droits de l'Homme : *tous les citoyens étant égaux aux yeux de la loi, dit cet article, sont également admissibles à toutes les dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinc-*

tion que celle de leur vertu, et de leurs talents. Nous le répétons, l'assemblée a formellement dit dans son adresse aux Français, rédigée par l'évêque d'Autun¹ : *Cette déclaration des Droits sera à jamais le cri de ralliement contre les oppresseurs et la loi des législateurs eux-mêmes.* C'est ici le cas ou jamais de rappeler sérieusement cette déclaration, ou bien il faut sans balancer la jeter au feu.

BABEUF

Citoyen-soldat, rue Quincampoix n° 39
(*Le Correspondant picard*, novembre 1790)

QU'EST-CE QU'UN DÉPUTÉ ?

LETTRE A COUPÉ SUR LES ÉLECTIONS A L'ASSEMBLÉE
LÉGISLATIVE

(Extraits.)

Roye, 20 août 1791²

Monsieur et frère en la Cité.

[...] Voilà, frère, citoyen, ce qu'il me semble vous avoir déjà exprimé, mais avec une plus grande crudité de

1. Talleyrand, évêque d'Autun, et député du clergé aux États généraux. Il fut l'un des premiers parmi les privilégiés à proposer de se joindre au Tiers État en juin 1789 pour former l'Assemblée nationale qui se proclama constituante le 9 juillet 1789. Son adresse pathétique, jointe au texte de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*, adoptée le 26 août 1789, contribua à en accroître l'audience. Il était de bonne tactique, en tout cas, de se référer au témoignage d'un prêtre libéral pour montrer la contradiction permanente entre le caractère généreux de la *Déclaration* et le contenu, tout prosaïque, des règlements électoraux.

2. Reproduite d'après M. DOM-

MANGET : *Pages choisies...*, *ouv. cité*, pp. 103-121. Dans cette lettre, Babeuf voit mal comment pourra se réaliser la révolution politique et sociale ; la fusillade du Champ-de-Mars à Paris montrait clairement que la bourgeoisie entendait ne pas aller plus loin dans la Révolution. Les « districts » électoraux de 1789 avaient été supprimés au profit de 48 sections peuplées exclusivement de citoyens actifs parmi lesquels se recrutaient les cadres nouveaux issus de la Révolution de 1789. Aussi Babeuf fonde-t-il tous ses espoirs sur l'action généreuse d'un « législateur vertueux ». Faute de lui-même, il s'attacha à faire élire Coupé et il lui proposa un véritable plan d'action parlementaire (cf. la lettre suivante).

langage dans plusieurs de nos entretiens. Cette déclaration de la moralité de mes tendances, elle se rapporte au but principal de cette lettre et doit naturellement précéder des réflexions sur les moyens par lesquels j'entrevois que nous pourrions de concert satisfaire notre commun désir de nous rendre sensiblement utiles à la chose publique.

La nomination prochaine des seconds législateurs est de nouveau décrétée : on va y procéder incessamment¹. L'incivique décret du marc d'argent est heureusement foudroyé à la vive satisfaction des vrais patriotes... Nous voici donc presque tout à fait libres et redevenus *égaux en droits*². Cette idée m'enchanté et me ranime. Je me dis, quoique sans fortune, je puis donc aussi être appelé par mes concitoyens à coopérer à la confection des lois qu'ils jugent propres à assurer leur bonheur ; pour qu'ils me confient cette tâche il ne s'agit plus que de les persuader de ma bonne volonté de les servir en représentant fidèle.

Je vous l'avouerai très franchement, parce que la franchise entre nous deux sera toujours de mise, tous mes vœux seraient comblés si je parvenais au poste éminent où l'on peut plaider avec l'espoir du succès la grande cause de l'humanité. Oh ! mon frère, si mes concitoyens savaient combien il y a d'abnégation dans ce désir, s'ils pouvaient connaître avec quelle pureté d'intention, avec quelle ardeur de dévouement je me ferais le défenseur des droits communs et de cette liberté entière, la seule qui ne soit pas un mensonge ; s'il leur était donné de comprendre de quels efforts je suis capable pour qu'en moi le zèle puisse suppléer aux talents, s'il y avait moyen qu'ils lussent dans mon âme tout ce que je méditerais pour leur bonheur oh ! alors leurs suffrages me seraient acquis. Mais je ne l'ignore pas : un grand nombre d'individus³

1. Les élections eurent lieu, à deux degrés, du 29 août au 5 septembre.

2. La distinction subsistait entre citoyens actifs et passifs, mais, au moment du vote de la *Constitution de 1791*, un article supprimait le cens d'éligibilité du marc d'argent. L'assemblée à élire était l'Assemblée législative.

3. Parmi les ennemis de Babeuf,

il faut signaler le Directeur de l'Assemblée du département de la Somme et Longuecamp, le maire de Roye. Babeuf, dès son retour de Paris, à l'automne de 1790, avait de nouveau entrepris d'organiser la lutte contre les impôts indirects. Roye refusa jusqu'en 1792 de payer des impôts. Babeuf fut poursuivi pour sa propagande tenace. Il le fut encore

Saint-Just Œuvres complètes

Précédé de « Lire Saint-Just »
par Miguel Abensour

*Édition établie et présentée par Anne Kupiec
et Miguel Abensour*

Lire Saint-Just ?

La cause semble, depuis quelques années, a priori entendue : ombre portée de Robespierre, Saint-Just est l'homme de la Terreur et de la Révolution glacée.

Pourtant, qui prendra le temps de lire cette édition inédite des *Œuvres complètes* découvrira autre chose que l'actuel discours commun.

Saint-Just fut un théoricien de la souveraineté du peuple, persuadé que l'état de nature, dans lequel se trouvent les hommes avant l'institution du gouvernement civil, est immédiatement social. Leur malheur provient des régimes politiques et de l'asservissante domination du pouvoir.

Comment expliquer, dès lors, que Saint-Just passe pour l'homme de la contrainte et de l'accusation politique ? Voulent-ils forcer, par le double jeu de la crainte pour les ennemis et de l'espoir pour le peuple, les Français à être libres, Saint-Just entendait les arracher à l'altération imposée par des siècles de gouvernement monarchique. Devenus majeurs, ils viendraient désormais debout. Toute l'aporie de la Révolution tient dans ce grand dessein. Ces textes permettent de le repenser à nouveaux frais.

Portrait anonyme de Saint-Just, Musée Carnavalet, Paris.
Photo © Photothèque des musées de la Ville de Paris/Cliché Habouzit.



9 782070 422753

ISBN 2-07-042275-5 A 42275 U catégorie F20

folio histoire



Saint-Just Œuvres complètes



folio histoire
I N É D I T

barbare, c'est un étranger prisonnier de guerre. Vous avez vu ses desseins perfides ; vous avez vu son armée ; le traître n'était pas le roi des Français, c'était le roi de quelques conjurés. Il faisait des levées secrètes de troupes, avait des magistrats particuliers ; il regardait les citoyens comme ses esclaves ; il avait proscrit secrètement tous les gens de bien et de courage. Il est le meurtrier de la Bastille, de Nancy, du Champ-de-Mars, de Tournai, des Tuileries : quel ennemi, quel étranger nous a fait plus de mal ? Il doit être jugé promptement : c'est le conseil de la sagesse et de la saine politique ; c'est une espèce d'otage que conservent les fripons. On cherche à remuer la pitié ; on achètera bientôt des larmes ; on fera tout pour nous intéresser, pour nous corrompre même. Peuple, si le roi est jamais absous, souviens-toi que nous ne serons plus dignes de ta confiance, et tu pourras nous accuser de perfidie.

À l'issue des débats, la Convention adopta — le 3 décembre 1792 — un décret stipulant que Louis pouvait être jugé et qu'il le serait par elle-même. Les modalités du jugement nécessitaient de nouvelles discussions qui commencèrent le 4 décembre et aboutirent deux jours plus tard au vote d'un décret mettant en accusation Louis Capet et prévoyant la création d'une commission chargée de rédiger « l'acte énonciatif [de ses] crimes ». Ce décret fixait au 14 décembre le vote de la Convention sur le sort de Louis Capet, celui-ci devant être entendu le 11 puis le 13.

L'examen des pièces trouvées au château des Tuileries et accusant Louis Capet conduisit à prendre du retard sur le calendrier. Le procès fut finalement suspendu du 15 au 26 décembre, date à laquelle Louis Capet devait comparaître pour la deuxième fois devant la Convention.

Discours sur les subsistances

prononcé à la Convention nationale
le 29 novembre 1792¹

Au début de l'année 1792, des émeutes et des pillages de magasins d'alimentation ont lieu dans les villes et notamment à Paris. Désormais, ce sont les paysans qui manifestent, dans le bassin parisien, et réclament l'application d'un prix maximum pour les denrées.

L'inflation, résultant d'une production massive d'assignats, conduit à la hausse constante des prix. Le « peuple maigre » — selon l'expression de Quinet — condamne les accapareurs et veut du pain. Cf. C.-A. Michalet, « Économie et politique chez Saint-Just », Actes du colloque Saint-Just, société des études robespierristes, 1968.

Pour Saint-Just, la disette peut engendrer la perte de la liberté et le principe de la liberté du commerce, en temps de Révolution, est susceptible d'avoir un effet néfaste sur la disponibilité des subsistances.

Citoyens,

Je ne suis point de l'avis du comité² : je n'aime point les lois violentes sur le commerce. On peut dire au peuple ce que disait un soldat carthaginois à Annibal : « Vous savez vaincre ; mais vous ne savez pas profiter de la victoire. » Les hommes généreux qui ont détruit la tyrannie ignorent-ils l'art de se gouverner et de se conserver ?

Tant de maux tiennent à un désordre profondément compliqué. Il en faut chercher la source dans le mauvais système de notre économie. On demande

une loi sur les subsistances. Une loi positive là-dessus ne sera jamais sage. L'abondance est le fruit d'une bonne administration ; or la nôtre est mauvaise. Il faut qu'une bouche sincère mette aujourd'hui la vérité dans tout son jour. Je ne puis traiter utilement la matière des subsistances sans entrer dans quelques détails sur notre économie vicieuse ; j'ai besoin de développer des principes dont l'oubli nous a perdus. Le même vice a ébranlé le commerce et l'agriculture, et par la suite ébranlera toutes les lois. Si donc vous voulez que l'ordre et l'abondance renaissent, portez la lumière dans le dédale de notre économie française depuis la révolution.

Les maux de ce grand peuple, dont la monarchie a été détruite par les vices de son régime économique, et que le goût de la philosophie et de la liberté tourmentait depuis longtemps, tiennent à la difficulté de rétablir l'économie au milieu de la vigueur et de l'indépendance de l'esprit public.

Mais ce qui perpétue le mal, c'est l'imprudence d'un gouvernement provisoire trop longtemps souffert dans lequel tout est confondu, dans lequel les purs éléments de la liberté se font la guerre, comme on peint le chaos avant la nature. Examinons donc quelle est notre situation présente. Dans l'affreux état d'anarchie où nous sommes, l'homme, redevenu comme sauvage, ne reconnaît plus de frein légitime ; l'indépendance armée contre l'indépendance n'a plus de loi, plus de juge ; et toutes les idées de justice enfantent la violence et le crime, par le défaut de garantie. Toutes les volontés isolées n'en obligent aucune ; et chacun agissant comme portion naturelle du législateur et du magistrat, les idées que chacun se fait de l'ordre opèrent le désordre général.

Il est dans la nature des choses que nos affaires économiques se brouillent de plus en plus, jusqu'à ce que la république établie embrasse tous les rap-

ports, tous les intérêts, tous les droits tous les devoirs, et donne une allure commune à toutes les parties de l'État.

Un peuple qui n'est pas heureux n'a point de patrie ; il n'aime rien ; et, si vous voulez fonder une république, vous devez vous occuper de tirer le peuple d'un état d'incertitude et de misère qui le corrompt. Si vous voulez une république, faites en sorte que le peuple ait le courage d'être vertueux ; on n'a point de vertus politiques sans orgueil ; on n'a point d'orgueil dans la détresse. En vain demandez-vous de l'ordre ; c'est à vous de le produire par le génie des bonnes lois.

On dit souvent, lorsque l'on parle de morale : cela est bon en théorie ; c'est que l'on ne voit pas que la morale doit être la théorie des lois avant d'être celle de la vie civile. La morale qui gît en préceptes isole tout ; mais fondue, pour ainsi dire, dans les lois, elle incline tout vers la sagesse, en n'établissant que des rapports de justice entre les citoyens.

On ne peut se dissimuler que notre économie est altérée en ce moment, comme le reste, faute de loi et de justes rapports. Féraud vous a parlé d'après Smith et Montesquieu. Smith et Montesquieu n'eurent jamais l'expérience de ce qui se passe chez nous. Beffroy vous a fait le tableau de beaucoup d'abus ; il a enseigné des remèdes, mais n'a point calculé leur application. Roland vous a répété les conseils des économistes ; mais cela ne suffit point. Il est bien vrai que la liberté du commerce est la mère de l'abondance ; mais d'où viennent les entraves mises à cette liberté ? La disette peut provenir de mille causes ; et si la rareté des grains était venue en France d'une cause particulière, et que nous y voulussions appliquer un remède, bon en lui-même, mais sans rapports avec le mal, il arriverait que le remède serait au moins nul, sinon pernicieux.

Voilà ce qui nous arrive. En vain nous parle-t-on de la liberté du Commerce des grains, si nos malheurs ne viennent point premièrement du défaut de liberté, ou plutôt si ce défaut de liberté dérive d'une cause sur laquelle on ferme les yeux.

J'ose dire qu'il ne peut exister un bon traité d'économie pratique. Chaque gouvernement a ses abus ; et les maladies du corps social ne sont pas moins incalculables que celles du corps humain. Ce qui se passe en Angleterre, et partout ailleurs, n'a rien de commun avec ce qui se passe chez nous : c'est dans la nature même de nos affaires qu'il faut chercher nos maladies et nos remèdes.

Ce qui a renversé, en France, le système du commerce des grains depuis la révolution, c'est l'émission déréglée du signe. Toutes nos richesses métalliques et territoriales sont représentées ; le signe de toutes les valeurs est dans le commerce ; et toutes ces valeurs sont nulles dans le commerce, parce qu'elles n'entrent pour rien dans la consommation. Nous avons beaucoup de signes, et nous avons très peu de choses.

Le législateur doit calculer tous les produits dans l'État, et faire en sorte que le signe les représente ; mais si les fonds et les produits de ces fonds sont représentés, l'équilibre est perdu, et le prix des choses doit hausser de moitié. On ne doit pas représenter les fonds, on ne doit représenter que les produits.

Voilà ce qui nous arrive. Le luxe est aboli ; tous les métaux achetés chèrement, ou tirés des retraites où le faste les retenait, ont été convertis en signes. Il ne reste plus de métaux ni de luxe pour l'industrie ; voilà le signe doublé de moitié, et le commerce diminué de moitié. Si cela continue, le signe enfin sera sans valeur, notre change sera bouleversé, notre industrie tarie, nos ressources épuisées ; il ne nous restera plus que la terre à partager et à dévorer.

Lorsque je me promène au milieu de cette grande ville, je gémiss sur les maux qui l'attendent, et qui attendent toutes les villes, si nous ne prévenons la ruine totale de nos finances : notre liberté aura passé comme un orage, et son triomphe comme un coup de tonnerre. Je ne parlerai pas de l'approvisionnement de Paris ; c'est une affaire de police qui ne regarde pas l'économie.

Nos subsistances ont disparu à mesure que notre liberté s'est étendue parce que nous ne sommes guère attachés qu'aux principes de la liberté, et que nous avons négligé ceux du gouvernement.

Il était dans la nature des choses que nous nous élevassions promptement au degré d'énergie où nous sommes parvenus. Nos besoins pressants ont dévoré tous nos préjugés ; notre liberté est fille de la misère. Il n'est plus temps de se flatter ; il ne faut pas non plus tomber dans le découragement. Établissons notre république, donnons-nous des lois, n'attendons plus : que nous importent les jugements du monde ? Ne cherchons point la sagesse si loin de nous. Que nous serviraient les préceptes du monde, après la perte de la liberté ? Tandis que nous attendons le tribut des lumières des hommes, et que nous rêvons le spectacle de la liberté du globe, la faiblesse humaine, les abus en tous genres, le crime, l'ambition, l'erreur, la famine, qui n'ajournent pas leurs ravages, nous ramènent en triomphe à la servitude. On croirait que nous défions l'esclavage, en nous voyant exposer la liberté à tant d'écueils. Nous courons risque de nous perdre, si nous n'examinons pas enfin où nous en sommes, et quel est notre but. La cherté des subsistances et de toutes choses vient de la disproportion du signe ; les papiers de confiance augmentent encore la disproportion, car les fonds d'amortissement sont en circulation ; l'abîme se creuse tous les jours par les nécessités de la guerre. Les manufac-

tures ne font rien, on n'achète point, le commerce ne roule guère que sur les soldats. Je ne vois plus dans le commerce que notre imprudence et notre sang : tout se change en monnaie, les produits de la terre sont accaparés ou cachés ; enfin je ne vois plus dans l'État que de la misère, de l'orgueil et du papier. Je ne sais pas de quoi vivent tant de marchands ; on ne peut point s'en imposer là-dessus ; ils ne peuvent plus subsister longtemps : je crois voir dans l'intérieur des maisons les familles tristes, désolées ; il n'est pas possible que l'on reste longtemps dans cette situation. Il faut lever le voile : personne ne se plaint, mais que de familles pleurent solitairement ! Vous vous flattez en vain de faire une république, si le peuple affligé n'est point propre à la recevoir.

On dit que les journées de l'artisan augmentent en proportion du prix des denrées ; mais si l'artisan n'a point d'ouvrage, qui paiera son oisiveté ? Il y a dans Paris un vautour secret. Que font maintenant tant d'hommes qui vivaient des habitudes du riche ? La misère a fait naître la révolution ; la misère peut la détruire. Il s'agit de savoir si une multitude qui vivait, il y a peu de temps, des superfluités, du luxe, des vices d'une autre classe, peut vivre de la simple corrélation de ses besoins particuliers. Cette situation est très dangereuse ; car si l'on n'y gagne que pour ses besoins, la classe commerçante n'y peut point gagner pour ses engagements ; ou le commerce, étant enfin réduit à la mesure de ses modiques besoins, doit bientôt périr par le change. Ce système ruineux s'établira dans tout l'empire. Que ferons-nous de nos vaisseaux ? Le commerce d'économie a pris son assiette dans l'univers ; nous ne l'enlèverons point aux Hollandais, aux Anglais, aux autres peuples. D'ailleurs, n'ayant plus ni denrées à exporter ni signe respectable chez l'étranger, nous serions enfin réduits à renoncer à tout commerce.

Nous ne nous sommes pas encore demandé quel est notre but, et quel système de commerce nous voulons nous frayer. Je ne crois pas que votre intention soit de vivre comme les Scythes et les Indiens. Nos climats et nos humeurs ne sont propres ni à la paresse, ni à la vie pastorale ; et cependant nous marchons sans nous en apercevoir, vers une vie pareille.

Ne croyez pas que les peuples commerçants de l'Europe s'intéressent en notre faveur à la cause des rebelles et des rois qui nous font la guerre : ces peuples nous observent ; notre économie, nos finances sont l'objet de leurs méditations ; et, dans la marche présente de nos affaires, ils se complaisent à entrevoir l'affaiblissement prochain de notre commerce et le partage de nos dépouilles. Ces peuples sont nos ennemis ; et si nous étions sages, ils nous déclareraient la guerre. Ils nous l'ont faite avec leur or.

La disproportion du signe a détruit le commerce et l'économie sous ces premiers rapports ; la nature du signe a amené la disette des grains.

Autrefois le signe était moins abondant ; il y en avait toujours une bonne partie de thésaurisée, ce qui baissait encore le prix des choses. Dans un nombre donné d'années, on voyait, au milieu de la même abondance, varier le prix des denrées : c'est que dans ce temps donné, par certaines vicissitudes, le signe thésaurisé sortait des retraites et rentrait en circulation en plus ou moins grande quantité. Aujourd'hui on ne thésaurise plus. Nous n'avons point d'or, et il en faut dans un état ; autrement, on amasse ou l'on retient les denrées, et le signe perd de plus en plus. La disette des grains ne vient point d'autre chose. Le laboureur, qui ne veut point mettre de papier dans son trésor, vend à regret ses grains. Dans tout autre commerce, il faut vendre pour vivre de ses profits. Le laboureur, au contraire, n'achète rien ; ses besoins ne sont pas dans le commerce. Cette classe était

accoutumée à thésauriser tous les ans, en espèces, une partie du produit de la terre ; aujourd'hui elle préfère de conserver ses grains à amasser du papier. Il résulte de là que le signe de l'État ne peut point se mesurer avec la partie la plus considérable des produits de la terre qui sont cachés, parce que le laboureur n'en a pas besoin, et ne met guère dans le commerce que la portion des produits nécessaires pour acquitter ses fermages.

Quelqu'un ici s'est plaint du luxe des laboureurs. Je ne décide pas si le luxe est bon en lui-même ; mais si nous étions assez heureux pour que le laboureur aimât le luxe, il faudrait bien qu'il vendit son blé pour acheter les superfluités. Voilà de funestes conséquences : je les abandonne à vos méditations, vous qui faites nos lois. Il faudra du luxe dans votre république, ou des lois violentes contre le laboureur, qui perdront la république. Il y a bien des réflexions à faire sur notre situation ; on n'en fait point assez. Tout le monde veut bien de la république ; personne ne veut de la pauvreté ni de la vertu. La liberté fait la guerre à la morale, pour ainsi dire, et veut régner en dépit d'elle.

Il faut donc que le législateur fasse en sorte que le laboureur dépense ou ne répugne point à amasser le papier ; que tous les produits de la terre soient dans le commerce, et balancent le signe. Il faut enfin équiper le signe, les produits, les besoins : voilà le secret de l'administration économique.

Or, considérez, je vous prie, si les produits, les besoins et le signe sont en proportion dans la république. Les produits sont cachés ; les besoins sont sortis avec la tyrannie ; le signe a quadruplé positivement et relativement. On n'arrache qu'avec peine les produits des mains avares qui les resserrent. Voilà les vices du caractère public que nous aurons à vaincre pour arriver à l'état républicain ; car personne

n'a d'entrailles, et la patrie est pleine de monstres et de scélérats.

Hâtez-vous de calmer ces maux, et d'en prévenir de plus grands. Ceux qui nous proposent une liberté indéfinie de commerce nous disent une très grande vérité en thèse générale ; mais il s'agit des maux d'une révolution, il s'agit de faire une république d'un peuple épars avec les débris et les crimes de sa monarchie, il s'agit d'établir la confiance, il s'agit d'instruire à la vertu les hommes durs, qui ne vivent que pour eux.

Ce qu'il y a d'étonnant dans cette révolution, c'est qu'on a fait une république avec des vices : faites-en des vertus ; la chose n'est pas impossible.

Un peuple est conduit facilement aux idées saines. Je crois qu'on a plus tôt fait un sage peuple qu'un homme de bien. Vous qui nous préparez des lois, les vices et les vertus du peuple seront votre ouvrage. Il est une sorte de mœurs dans l'État qui ne peut s'acquérir que par le temps. Il est des mœurs politiques qu'un peuple prend le même jour qu'il a des lois. Vous déciderez si le peuple français doit être conquérant ou commerçant ; c'est ce que je n'examine point ici ; mais vous pouvez en un moment lui donner une patrie ; et c'est alors que l'indigent oubliera la licence, et que le riche sentira son cœur. Je ne connais presque point de remèdes provisoires aux malheurs qui naissent de l'anarchie et de la mauvaise administration ; il faut une constitution excellente qui lie tous les intérêts. La liberté sans loi ne peut pas régir un État ; il n'est point de mesures qui puissent remédier aux abus, lorsqu'un peuple n'a point un gouvernement prospère : c'est un corps délicat pour qui tous les aliments sont mauvais. Y protège-t-on la liberté du commerce des grains : on accapare en vertu de la liberté : contraignez-vous les propriétaires, chassez-vous les facteurs : la terreur

est l'excuse des marchands. Enfin, il vous manque cette harmonie sociale que vous n'obtiendrez que par les lois.

On ne peut point faire de lois particulières contre ces abus : l'abondance est le résultat de toutes les lois ensemble.

Mais si l'on voulait donner à ce grand peuple des lois républicaines, et lier étroitement son bonheur à sa liberté, il faudrait le prendre tel qu'il est, adoucir ses maux, calmer l'incertitude du crédit public ; car enfin, et je n'ose le dire, si l'empire venait à se démembrer, l'homme qui attache quelque prix à l'aisance se demande à lui-même ce que deviendraient entre ses mains des richesses fictives dont le cours serait circonscrit. Vous avez juré de maintenir l'unité ; mais la marche des événements est au-dessus de ces sortes de lois, si la constitution ne les consacre pas.

Il faudrait interroger, deviner tous les cœurs et tous les maux, et ne point traiter comme un peuple sauvage un peuple aimable, spirituel et sensible, dont le seul crime est de manquer de pain.

L'empire est ébranlé jusque dans ses fondements : la guerre a détruit les troupeaux ; le partage et le défrichement des communes achèvera leur ruine, et nous n'aurons bientôt ni cuirs, ni viandes, ni toisons. Il est à remarquer que la famine s'est fait surtout sentir depuis l'édit de 1763³, soit qu'en diminuant les troupeaux on ait diminué les engrais, soit que l'extrême abondance ait frayé le chemin aux exportations immodérées. Vous serez forcés un jour d'encourager le laboureur à aménager ses terres, et à partager son industrie entre les grains et les troupeaux. Il ne faut pas croire qu'une portion de la terre étant mise en pâturages, l'autre portion ne suffira plus à nos besoins ; on aura plus d'engrais, et la terre, mieux soignée, rapportera davantage. On tarira le

commerce des grains ; le peuple aura des troupeaux pour se nourrir et se vêtir ; nous commercerons de nos cuirs et de nos laines. Il y a trente ans, la viande coûtait 4 sols la livre, le drap 10 livres, les souliers 50 sols, le pain 1 sou ; les pâturages n'étaient point défrichés ; ils l'ont été depuis ; et, pour ne point prendre l'instant de cette crise passagère pour exemple, en 1787 le drap valait 20 livres, la viande 8 sols, les souliers 5 et 6 livres, le pain 2 sous et demi. Qu'avons-nous gagné à défricher les landes et les collines ? Nous avons porté notre argent en Angleterre et en Hollande, d'où nous avons tiré nos cuirs ; nous avons vendu nos grains pour nous vêtir ; nous n'avons travaillé que pour l'Europe. On est devenu plus avare et plus fripon ; les travaux excessifs des campagnes ont produit des épidémies ; les économistes ont perfectionné le mal, le gouvernement a trafiqué. Les seigneurs avaient tiercé⁴ trois fois depuis quarante ans ; et, pour consacrer leurs entreprises par un acte de possession, ils plantaient ces tiercements en mauvais bois qui multipliaient le gibier, occasionnaient le ravage des moissons, et diminaient les troupeaux ; en sorte que la nature et le loisir n'étaient plus faits que pour les nobles et pour les bêtes, et le pauvre ne défrichait encore que pour elles. La révolution est venue ; et comme je l'ai dit, les produits s'étant cachés, le signe a perdu sa valeur.

Voilà notre situation. Nous sommes pauvres comme les Espagnols, par l'abondance de l'or ou du signe, et la rareté des denrées en circulation ; nous n'avons plus ni troupeaux, ni laine, ni industrie dans le commerce. Les gens industrieux sont dans les armées, et nous ne trafiquons qu'avec le trésor public ; en sorte que nous tournons sur nous-mêmes, et commerçons sans intérêt. Nous consommons tout, rien ne sort pour l'étranger, et le change s'altère d'autant plus contre nous.

Si je ne me trompe, ce qui vaut aujourd'hui 1 écu, en supposant que nous ne changions pas de système, vaudra 10 livres dans dix-huit mois. Il sera fabriqué environ pour 200 millions d'espèces ; le signe représentatif de tous les biens des émigrés sera en émission ; on remplacera l'arriéré des impôts par des émissions d'assignats, et le capital des impôts sera en circulation avec le signe représentatif de l'arriéré. Le peuple alors gémit sous le portique des législatures ; la misère séditeuse ébranlera vos lois ; les rentes fixes seront réduites à rien ; l'État même ne trouvera plus de ressource dans la création des monnaies ; elles seront nulles. Nous ne pourrons pas honorablement payer nos dettes avec ces monnaies sans valeur. Alors quelle sera notre espérance ? La tyrannie sortira vengée et victorieuse du sein des émeutes populaires. Si les Droits de l'homme subsistent encore, les droits de l'homme seront écrits avec le sang du peuple sur le tombeau de la liberté. On violera l'asile du laboureur, on détruira peut-être l'espérance des moissons prochaines ; et nous serons la fable de l'Europe.

Citoyens, pardonnez à ces réflexions : tout concourt à les réaliser ; mais les remèdes sont dans vos mains. Un législateur ne connaît point l'effroi ; il calcule avec son jugement, et non point avec sa frayeur. Travaillons enfin pour le bonheur du peuple, et que les législateurs qui doivent éclairer le monde prennent leur course d'un pied hardi, comme le soleil.

Le vice de notre économie étant l'excès du signe, nous devons nous attacher à ne l'augmenter pas, pour ne pas accroître la dépréciation. Il faut décréter le moins de monnaies qu'il nous sera possible ; mais, pour y parvenir, il faut diminuer les charges du trésor public, soit en donnant des terres à nos créanciers, soit en affectant les annuités à leur acquittement,

sans créer de signe ; car cette méthode corrompt l'économie, et, comme je l'ai démontré, bouleverse la circulation et la proportion des choses. Si vous vendez, par exemple, les biens des émigrés, le prix anticipé de ces fonds, inertes par eux-mêmes, sera en circulation, et se mesurera contre les produits qui représentent trente fois moins. Comme ils seront vendus très cher, les produits renchériront proportionnellement, comme il est arrivé des biens nationaux, et vous serez toujours en concurrence avec vous-mêmes.

Au contraire, les annuités étant de simples contrats qui n'entreront point comme signe dans le commerce, elles n'entreront point non plus en concurrence avec les produits. L'équilibre se rétablira peu à peu. Si vos armées conquièrent la liberté pour les peuples, il n'est point juste que vous vous épuisiez pour ces peuples ; ils doivent soulager notre trésor public ; et dès lors nous avons moins de dépenses à faire pour entretenir nos armées. Enfin je pose ce principe que le seul moyen de rétablir la confiance et la circulation des denrées, c'est de diminuer la quantité du papier en émission, et d'être avare d'en créer d'autre. Les dettes de l'État seront acquittées sans péril par ce moyen ; vous attacherez tous les créanciers à la fortune de la république ; le paiement de la dette n'altérera point la circulation naturelle ; au lieu que si vous payez par anticipation, le commerce sera tout à coup noyé, et vous préparerez la famine et la perte de la liberté par l'imprudence de l'administration.

Voilà ce que j'avais à dire sur l'économie. Vous voyez que le peuple n'est point coupable ; mais la marche du gouvernement n'est point sage. Il résulte de là une infinité de mauvais effets que tout le monde s'impute ; de là les divisions, qui corrompent la source des lois, en séduisant la sagesse de ceux qui

les font ; et cependant on meurt de faim, la liberté périt, et les tendres espérances de la nature s'évanouissent. Citoyens, j'ose vous le dire, tous les abus vivront tant que le roi vivra ; nous ne serons jamais d'accord, nous nous ferons la guerre. La république ne se concilie point avec des faiblesses : faisons tout pour que la haine des rois passe dans le sang du peuple ; tous les yeux se tourneront alors vers la patrie.

Tout se réduit, pour l'instant, à faire en sorte que la quantité du papier n'augmente point, que le laboureur vende ses grains, ou que le gouvernement ait des greniers pour les temps les plus malheureux, et que les charges du Trésor public diminuent.

Je vous propose les vues suivantes, dont je demande le renvoi aux comités des finances et d'agriculture réunis.

1° Que les biens des émigrés soient vendus, que les annuités soient converties en contrats, qui serviront à rembourser la dette.

2° Que l'impôt foncier soit payé en nature, et versé dans des greniers publics ; qu'on prenne des moyens pour faire payer l'arriéré.

3° Qu'il soit fait une instruction sur la libre circulation des grains ; qu'elle soit affichée dans toutes les communes de la république.

4° Que la Convention nationale déclare que la circulation des grains est libre dans l'intérieur, et porte la peine de mort contre l'exportation.

5° Qu'il soit fait une loi qui nous manque, concernant la liberté de la navigation des rivières, et une loi populaire qui mette la liberté du commerce sous la sauvegarde du peuple même, selon le génie de la république.

Cette dernière loi je la proposerai.

6° Que l'on consacre ce principe, que les fonds ne peuvent point être représentés dans le commerce.

Telles sont les vues que je crois propres à calmer l'agitation présente ; mais si le gouvernement persiste tel qu'il est ; si l'on ne fait rien pour développer le génie de la république ; si l'on abandonne la liberté au torrent de toutes les imprudences, de toutes les immoralités que je vois ; si la Convention nationale ne porte point un œil vigilant sur tous les abus ; si l'orgueil et l'amour de la sotte gloire ont plus de part aux affaires que la candeur et le solide amour du bien ; si tous les jugements sont incertains et s'accusent ; enfin, si les bases de la république ne sont pas incessamment posées, dans six mois la liberté n'est plus.

Un décret sera voté par la Convention le 8 décembre. Il réaffirme la liberté du commerce des grains — déclarée en août 1789 —, mais en interdit l'exportation ainsi que le préconisait Saint-Just. Certaines de ses recommandations sont également prises en compte (rôle des citoyens, peines infligées en cas d'inobservation de la loi, nécessité de publier une instruction sur la libre circulation des grains). Ce décret dispose que :

ART. 1. — L'exportation hors du territoire de la République de toutes espèces de grains, farines et légumes secs est défendue à peine de mort et de confiscation moitié au profit du dénonciateur, moitié au profit des établissements de bienfaisance.

ART. 2. — Les municipalités veilleront avec soin à l'observation des lois des mois de janvier et mai 1791 relatifs aux chargements faits dans les ports de mer et les cinq lieues limitrophes et seront personnellement responsables de leur négligence sur cet objet.

ART. 3. — Les acquits à caution exigés par les dites lois seront affichés dans les lieux où les grains seront embarqués et dans celui du déchargement.

ART. 4. — La liberté la plus entière continuera d'avoir lieu dans le commerce des grains, farines et légumes secs, par tout le territoire de la République, et les lois relatives à la libre

circulation dans l'intérieur de la République continueront d'être exécutées.

ART. 5. — Il est enjoint aux corps administratifs et municipaux, aux juges de paix et aux chefs de la force armée, et généralement à tous les citoyens, de donner main forte à l'exécution de l'article 4 ci-dessus, et d'arrêter et faire arrêter sur-le-champ quiconque s'opposerait à la libre circulation des subsistances.

ART. 6. — La Convention nationale déclare responsable de toutes pertes, dommages et débits éprouvés par le défaut de réquisitions ou de secours, les membres composant les corps administratifs, municipaux, juges de paix, chefs de la force armée, ainsi que les communes dans les territoires desquelles ces dommages et délits auront été commis.

ART. 7. — Seront punis de mort ceux qui se seront opposés directement à la circulation des subsistances, ou qui auront provoqué ou dirigé les attroupements ; seront punis d'une année de fers ceux qui seront saisis dans ces attroupements dirigés contre la libre circulation.

ART. 8. — Les dispositions de la loi du 16 septembre³ sont abrogées.

ART. 9. — La Convention nationale requerra une instruction sur la nécessité de la libre circulation et commerce libre des grains. Cette instruction sera envoyée dans les villes, dans les armées, dans les hôpitaux, dans les collèges, dans les écoles, et aux municipalités des campagnes pour être lue au prône.

C'est en mai 1793 que sera institué un maximum pour le prix des grains. En août de la même année les greniers d'abondance, destinés au stockage des grains, seront créés et enfin, en septembre, le maximum général sera imposé (aboli après Thermidor, en décembre 1794).

Second discours sur le jugement de Louis XVI

prononcé à la Convention nationale
le 26 décembre 1792¹

Les débats du procès avaient été suspendus jusqu'en décembre afin de permettre l'examen des papiers du roi saisis par Roland, aux Tuileries, le 20 novembre.

Le 6 décembre, le roi avait été mis en accusation ; le 26, ses défenseurs prirent la parole. Saint-Just s'exprima ensuite, invitant chacun des conventionnels à se prononcer sur la culpabilité puis sur la peine applicable à Louis Capet.

Quand le peuple était opprimé, ses défenseurs étaient proscrits : ô vous qui défendez celui que tout un peuple accuse, vous ne vous plaignez pas de cette injustice ! Les rois persécutaient la vertu dans les ténèbres ; nous, nous jugeons les rois à la face de l'univers. Nos délibérations sont publiques, pour qu'on ne nous accuse point de nous conduire sans ménagement. Ô vous, encore une fois, qui défendez Louis, vous défendez tous les Français contre le jugement que va porter le monde entier ! Peuple généreux jusqu'au dernier jour ! Il ne voulut point juger lui-même son ennemi ; il permit qu'on employât tout pour le convaincre qu'il se trompait, lors même que tant de familles portaient le deuil de leurs enfants, et que les meilleurs citoyens, par les suites de la trahison et de la tyrannie, étaient enterrés dans l'Argonne, dans tout l'empire, et dans Paris autour de vous.

Maximilien Robespierre, « Sur la nécessité de révoquer les décrets qui attachent l'exercice des droits du citoyen à la contribution du marc d'argent ou d'un nombre déterminé de journées d'ouvrier », avril 1791

Pourquoi sommes-nous rassemblés dans ce temple des lois ? Sans doute pour rendre à la nation française l'exercice des droits imprescriptibles qui appartiennent à tous les hommes ; tel est l'objet de toute constitution politique, elle est juste, elle est libre si elle le remplit ; elle n'est qu'un attentat contre l'humanité si elle le contraire.

Vous avez vous-mêmes reconnu cette vérité d'une manière frappante, lorsque avant de commencer votre grand ouvrage vous avez décidé qu'il fallait déclarer solennellement ces droits sacrés, qui sont comme les bases éternelles sur lesquelles il doit reposer :

« Tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.

» La souveraineté réside essentiellement dans la nation.

» La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont le droit de concourir à sa formation, soit par eux-mêmes, soit par leurs représentants librement élus.

» Tous les citoyens sont admissibles à tous les emplois publics, sans aucune autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents. »

Voilà les principes que vous avez consacrés ; il sera facile maintenant d'apprécier les dispositions que je me propose de combattre ; il suffira de les rapprocher de ces règles invariables de la société humaine.

Or, 1° la loi est-elle l'expression de la volonté générale, lorsque le plus grand nombre de ceux pour qui elle est faite ne pourront concourir en aucune manière à sa formation ? Non. Cependant, interdire à tous ceux qui ne paient pas une contribution égale à trois journées d'ouvrier le droit même de choisir les électeurs destinés à nommer les membres de l'Assemblée législative, qu'est-ce autre chose que rendre la majeure partie des Français absolument étrangère à la formation de la loi ? Cette disposition est donc essentiellement anti-constitutionnelle et anti-sociale.

2° Les hommes sont-ils égaux en droits, lorsque les uns jouissant exclusivement de la faculté de pouvoir être élus membres du corps législatif ou des autres établissements publics, les autres de celle de les nommer seulement, les autres restent privés en même temps de tous ces droits ? Non : telles sont cependant les monstrueuses différences qu'établissent entre eux

les décrets qui rendent un citoyen actif ou passif, moitié actif et moitié passif, suivant les degrés de fortune qui lui permettent de payer trois journées d'impositions directes ou un marc d'argent. Toutes ces dispositions sont donc essentiellement anti-constitutionnelles et anti-sociales.

3° Les hommes sont-ils admissibles à tous les emplois publics, sans autre distinction que celle des vertus et des talents, lorsque l'impuissance d'acquitter la contribution exigée les écarte de tous les emplois publics, quels que soient leurs vertus et leurs talents ? Non : toutes ces dispositions sont donc essentiellement anti-constitutionnelles et anti-sociales.

4° Enfin, la nation est-elle souveraine quand le plus grand nombre des individus qui la composent est dépouillé des droits politiques qui constituent la souveraineté ? Non : et cependant vous venez de voir que ces mêmes décrets les ravissent à la plus grande partie des Français. Que serait donc votre déclaration des droits, si ces décrets pouvaient subsister ? Une vaine formule. Que serait la nation ? Esclave ; car la liberté consiste à obéir aux lois qu'on s'est données, et la servitude à être contraint de se soumettre à une volonté étrangère. Que serait votre constitution ? Une véritable aristocratie, car l'aristocratie est l'état où une portion des citoyens est souveraine et le reste sujette. Et quelle aristocratie ! la plus insupportable de toutes, celle des riches.

Tous les hommes *nés et domiciliés* en France sont membres de la société politique qu'on appelle la nation française, c'est-à-dire citoyens français. Ils le sont par la nature des choses et par les premiers principes du droit des gens. Les droits attachés à ce titre ne dépendent ni de la fortune que chacun d'eux possède, ni de la qualité de l'imposition à laquelle il est soumis, parce que ce n'est point l'impôt qui nous fait citoyens ; la qualité de citoyen oblige seulement à contribuer à la dépense commune de l'État, suivant ses facultés. Or, vous pouvez donner des lois aux citoyens, mais vous ne pouvez pas les anéantir.

Les partisans du système que j'attaque ont eux-mêmes senti cette vérité, puisque, n'osant contester la qualité de citoyen à ceux qu'ils condamnaient à l'exhérédation politique, ils se sont bornés à éluder le principe de l'égalité qu'elle suppose nécessairement, par la distinction de citoyens actifs et de citoyens inactifs. Comptant sur la facilité avec laquelle on gouverne les hommes par les mots, ils ont essayé de nous donner le change en publiant par cette expression nouvelle, la violation la plus manifeste des droits de l'homme.

Mais qui peut être assez stupide pour ne pas apercevoir que ce mot ne peut ni changer les principes, ni résoudre les difficultés ? puisque déclarer que tels citoyens ne seront point

actifs, ou dire qu'ils n'exerceront plus les droits politiques attachés au titre de citoyen, c'est exactement la même chose dans l'idiome de ces subtils politiques. Or, je leur demanderai toujours de quel droit ils peuvent ainsi frapper d'inactivité et de paralysie leurs concitoyens et leurs commettants : je ne cesserai de réclamer contre cette locution insidieuse et barbare qui souillera, à la fois, et notre code et notre langue, si nous ne nous hâtons de l'effacer de l'un et de l'autre, afin que le mot de liberté ne soit pas lui-même insignifiant et dérisoire.

Qu'ajouterai-je à des vérités si évidentes ? Rien pour les représentants de la nation dont l'opinion et le vœu ont déjà prévenu ma demande : il ne me reste qu'à répondre aux déplorables sophismes sur lesquels les préjugés et l'ambition d'une certaine classe d'hommes s'efforcent d'étayer la doctrine désastreuse que je combats ; c'est à ceux-là seulement que je vais parler ?

Le peuple ! des gens qui n'ont rien ! les dangers de la corruption ! l'exemple de l'Angleterre, celui des peuples que l'on suppose libres ; voilà les arguments qu'on oppose à la justice et à la raison.

Je ne devrais répondre que ce seul mot : Le peuple, cette multitude d'hommes dont je défends la cause, ont des droits qui ont la même origine que les vôtres. Qui vous a donné le pouvoir de les leur ôter ?

L'utilité générale, dites-vous ! mais est il rien d'utile que ce qui est juste et honnête ? et cette maxime éternelle ne s'applique-t-elle pas surtout à l'organisation sociale ? et si le but de la société est le bonheur de tous, la conservation des droits de l'homme, que faut-il penser de ceux qui veulent l'établir sur la puissance de quelques individus, et sur l'avilissement et la nullité du reste du genre humain ? Quels sont donc ces sublimes politiques qui applaudissent eux-mêmes à leur propre génie, lorsque, à force de laborieuses subtilités, ils sont enfin parvenus à substituer leurs vaines fantaisies aux principes immuables que l'éternel législateur a lui-même gravés dans le cœur de tous les hommes ?

[...]

Mais, dites-vous, le peuple, des gens qui n'ont rien à perdre, pourront donc, comme nous, exercer tous les droits de citoyens ?

Des gens qui n'ont rien à perdre ! que ce langage de l'orgueil en délire est injuste et faux aux yeux de la vérité !

Ces gens dont vous parlez sont apparemment des hommes qui vivent, qui subsistent au sein de la société, sans aucun moyen de vivre et de subsister. Car s'ils sont pourvus de ces

moyens-là, ils ont, ce me semble, quelque chose à perdre où à conserver. Oui, les grossiers habits qui me couvrent, l'humble réduit où j'achète le droit de me retirer et de vivre en paix ; le modique salaire avec lequel je nourris ma femme, mes enfants ; tout cela, je l'avoue, ce ne sont point des terres, des châteaux, des équipages ; tout cela s'appelle *rien*, peut-être, pour le luxe et pour l'opulence, mais c'est quelque chose pour l'humanité ; c'est une propriété sacrée, aussi sacrée sans doute que les brillants domaines de la richesse.

Que dis-je ! ma liberté, ma vie, le droit d'obtenir sûreté ou vengeance pour moi et pour ceux qui me sont chers, le droit de repousser l'oppression, celui d'exercer librement toutes les facultés de mon esprit et de mon cœur ; tous ces biens si doux, les premiers de ceux que la nature a départis à l'homme, ne sont-ils pas confiés, comme les vôtres, à la garde des lois ? Et vous dites que je n'ai point d'intérêt à ces lois ; et vous voulez me dépouiller de la part que je dois avoir, comme vous, dans l'administration de la chose publique, et cela par la seule raison que vous êtes plus riches que moi ! Ah ! si la balance cessait d'être égale, n'est-ce pas en faveur des citoyens les moins aisés qu'elle devrait pencher ? Les lois, l'autorité publique n'est-elle pas établie pour protéger la faiblesse contre l'injustice et l'oppression ? C'est donc blesser tous les principes sociaux, que de la placer tout entière entre les mains des riches.

Mais les riches, les hommes puissants ont raisonné autrement. Par un étrange abus des mots, ils ont restreint à certains objets l'idée générale de propriété ; ils se sont appelés seuls propriétaires ; ils ont prétendu que les propriétaires seuls étaient dignes du nom de citoyen ; ils ont nommé leur intérêt particulier l'intérêt général, et pour assurer le succès de cette prétention, ils se sont emparés de toute la puissance sociale. Et nous ! ô faiblesse des hommes ! nous qui prétendons les ramener aux principes de l'égalité et de la justice, c'est encore sur ces absurdes et cruels préjugés que nous cherchons, sans nous en apercevoir, à élever notre constitution !

Mais quel est donc, après tout, ce rare mérite, de payer un marc d'argent ou toute autre imposition à laquelle vous attachez de si hautes prérogatives ? Si vous portez au trésor public une contribution plus considérable que la mienne, n'est-ce pas par la raison que la société vous a procuré de plus grands avantages pécuniaires ! Et, si nous voulons presser cette idée, quelle est la source de cette extrême inégalité des fortunes qui rassemble toutes les richesses en un petit nombre de mains ? Ne sont-ce pas les mauvaises lois, les mauvais gouvernements, enfin tous les vices des sociétés corrompues ? Or, pourquoi faut-il que ceux qui sont les victimes de ces abus soient encore punis de leur malheur par la perte de la dignité de citoyens ? Je ne vous envie point le partage avantageux que vous avez reçu, puisque cette inégalité est un mal nécessaire ou incurable : mais ne m'enlevez pas du moins les biens imprescriptibles qu'aucune

loi humaine ne peut me ravir. Permettez même que je puisse être fier quelquefois d'une honorable pauvreté, et ne cherchez point à m'humilier par l'orgueilleuse prétention de vous réserver la qualité de souverain, pour ne me laisser que celle de sujet.

Sylvain Maréchal, « Le Manifeste des Egaux », 1796.

PEUPLE DE FRANCE !

Pendant quinze siècles tu as vécu esclave, et par conséquent malheureux. Depuis six années tu respires à peine, dans l'attente de l'indépendance, du bonheur et de l'égalité. L'Egalité ! premier vœu de la nature, premier besoin de l'homme, et principal nœud de toute association légitime ! Peuple de France ! tu n'as pas été plus favorisé que les autres nations qui végètent sur ce globe infortuné !... Toujours et partout la pauvre espèce humaine livrée à des anthropophages plus ou moins adroits, servit de jouet à toutes les ambitions, de pâture à toutes les tyrannies. Toujours et partout, on berça les hommes de belles paroles : jamais et nulle part ils n'ont obtenu la chose avec le mot. De temps immémorial on nous répète avec hypocrisie, les hommes sont égaux, et de temps immémorial la plus avilissante comme la plus monstrueuse inégalité pèse insolemment sur le genre humain. Depuis qu'il y a des sociétés civiles, le plus bel apanage de l'homme est sans contradiction reconnu, mais n'a pu encore se réaliser une seule fois : l'égalité ne fut autre chose qu'une belle et stérile fiction de la loi. Aujourd'hui qu'elle est réclamée d'une voix plus forte, on nous répond : Taisez-vous misérables ! l'égalité de fait n'est qu'une chimère ; contentez-vous de l'égalité conditionnelle ; vous êtes tous égaux devant la loi. Canaille que te faut-il de plus ? Ce qu'il nous faut de plus ? Législateurs, gouvernants, riches propriétaires, écoutez à votre tour.

Nous sommes tous égaux, n'est-ce pas ? Ce principe demeure incontesté, parce qu'à moins d'être atteint de folie on ne saurait dire sérieusement qu'il fait nuit quand il fait jour. Eh bien ! nous prétendons désormais vivre et mourir égaux comme nous sommes nés ; nous voulons l'égalité réelle ou la mort ; voilà ce qu'il nous faut. Et nous l'aurons cette égalité réelle, à n'importe quel prix. Malheur à qui ferait résistance à un vœu aussi prononcé ! La révolution française n'est que l'avant-courrière d'une autre révolution bien plus grande, bien plus solennelle, et qui sera la dernière. Le peuple a marché sur le corps aux rois et aux prêtres coalisés contre lui : il en fera de même aux nouveaux tyrans, aux nouveaux tartuffes politiques assis à la place des anciens.

Ce qu'il nous faut de plus que l'égalité des droits ? Il nous faut non pas seulement cette égalité transcrite dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, nous la voulons au milieu de nous, sous le toit de nos maisons. Nous consentons à tout pour elle, à faire table rase

pour nous en tenir à elle seule. Périissent, s'il le faut, tous les arts pourvu qu'il nous reste l'égalité réelle ! Législateurs et gouvernants qui n'avez pas plus de génie que de bonne foi, propriétaires riches et sans entrailles, en vain essayez-vous de neutraliser notre sainte entreprise en disant : Ils ne font que reproduire cette loi agraire demandée plus d'une fois déjà avant eux.

Calomnieurs, taisez-vous à votre tour, et, dans le silence de la confusion, écoutez nos prétentions dictées par la nature et basées sur la justice. La loi agraire ou le partage des campagnes fut le vœu instantané de quelques soldats sans principes, de quelques peuplades mues par leur instinct plutôt que par la raison. Nous tendons à quelque chose de plus sublime et de plus équitable, le bien commun ou la communauté des biens ! Plus de propriété individuelle des terres, la terre n'est à personne. Nous réclamons, nous voulons la jouissance communale des fruits de la terre : les fruits sont à tout le monde. Nous déclarons ne pouvoir souffrir davantage que la très grande majorité des hommes travaille et sue au service et pour le bon plaisir de l'extrême minorité. Assez et trop longtemps moins d'un million d'individus dispose de ce qui appartient à plus de vingt millions de leurs semblables, de leurs égaux.

Qu'il cesse enfin, ce grand scandale que nos neveux ne voudront pas croire ! Disparaissez enfin, révoltantes distinctions de riches et de pauvre, de grands et de petits, de maîtres et de valets, de gouvernants et de gouvernés. Qu'il ne soit plus d'autre différence parmi les hommes que celles de l'âge et du sexe. Puisque tous ont les mêmes besoins et les mêmes facultés, qu'il n'y ait donc plus pour eux qu'une seule éducation, une seule nourriture. Ils se contentent d'un seul soleil et d'un même air pour tous : pourquoi la même portion et le même qualité d'aliments ne suffiraient-elles pas à chacun d'eux ? Mais déjà les ennemis d'un ordre des choses le plus naturel qu'on puisse imaginer, déclament contre nous. Désorganiseurs et factieux, nous disent-ils, vous ne voulez que des massacres et du butin.

PEUPLE DE FRANCE ! Nous ne perdrons pas notre temps à leur répondre, mais nous te dirons : la sainte entreprise que nous organisons n'a d'autre but que de mettre un terme aux dissensions civiles et à la misère publique. Jamais plus vaste dessein n'a été conçu et mis à exécution. De loin en loin quelques hommes de génie, quelques sages, en ont parlé d'une voix basse et tremblante. Aucun d'eux n'a eu le courage de dire la vérité tout entière. Le moment des grandes mesures est arrivé. Le mal est à son comble ; il couvre la face de la terre. Le chaos, sous le nom de politique, y règne depuis trop de siècles. Que tout rentre dans l'ordre et reprenne sa place. A la voix de l'égalité, que les éléments de la justice et du bonheur s'organisent. L'instant est venu de fonder la République des Egaux, ce grand hospice ouvert à tous les hommes. Les

jours de la restitution générale sont arrivés. Familles gémissantes, venez vous asseoir à la table commune dressée par la nature pour tous ses enfants.

PEUPLE DE FRANCE ! La plus pure de toutes les gloires t'était donc réservée ! Oui, c'est toi qui le premier dois offrir au monde ce touchant spectacle. D'anciennes habitudes, d'antiques préventions voudront de nouveau faire obstacle à l'établissement de la République des Egaux. L'organisation de l'égalité réelle, la seule qui réponde à tous les besoins, sans faire de victimes, sans coûter de sacrifices, ne plaira peut-être point d'abord à tout le monde. L'égoïste, l'ambitieux frémera de rage. Ceux qui possèdent injustement crieront à l'injustice. Les jouissances exclusives, les plaisirs solitaires, les aisances personnelles causeront de vifs regrets à quelques individus blasés sur les peines d'autrui. Les amants du pouvoir absolu, les vils suppôts de l'autorité arbitraire ploieront avec peine leurs chefs superbes sous le niveau de l'égalité réelle. Leur vue courte pénétrera difficilement dans le prochain avenir du bonheur commun ; mais que peuvent quelques milliers de mécontents contre une masse d'hommes tous heureux et surpris d'avoir cherché si longtemps une félicité qu'ils avaient sous la main ? Dès le lendemain de cette véritable révolution, ils se diront tout étonnés : En quoi ! le bonheur commun tenait à si peu ? Nous n'avions qu'à le vouloir. Ah ! pourquoi ne l'avons-nous pas voulu plus tôt. Oui sans doute, un seul homme sur la terre plus riche, plus puissant que ses semblables, que ses égaux, l'équilibre est rompu ; le crime et le malheur sont sur la terre.

PEUPLE DE FRANCE ! A quel signe dois-tu donc reconnaître désormais l'excellence d'une constitution ? ...Celle qui tout entière repose sur l'égalité de fait est la seule qui puisse te convenir et satisfaire à tous tes vœux. Les chartes aristocratiques de 1791 et de 1795 rivaient tes fers au lieu de les briser. Celle de 1793 était un grand pas de fait vers l'égalité réelle ; on n'en avait pas encore approché de si près ; mais elles ne touchaient pas encore le but et n'abordaient point le bonheur commun, dont pourtant elle consacrait solennellement le grand principe.

PEUPLE DE FRANCE ! Ouvre les yeux et le cœur à la plénitude de la félicité : reconnais et proclame avec nous le République des Egaux.